

**Province de Québec
Municipalité régionale de Comté des Sources
Municipalité du Canton de Saint-Camille**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 3 juillet 2018 à 19h00 au bureau municipal, situé au 85, rue Desrivières, à Saint-Camille.

Sont présents : Pierre Bellerose, conseiller, Denis St-Onge, conseiller, France Thibault, conseillère, Lucie Cormier, conseillère tous formant quorum sous la présidence de Philippe Pagé, maire.

Absent : Anne-Marie Merrien, conseillère, Clément Frappier, conseiller.

Est également présente : Jocelyne Corriveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, Philippe Pagé, constate le quorum à 19h00 et souhaite la bienvenue à tous.

SM2018-07-167

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par France Thibault, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

12.4 Départ volontaire de la directrice générale
Varia : Coût d'un panneau lumineux et bénévolat

**Municipalité du Canton de Saint-Camille
Assemblée ordinaire du Conseil Municipal
3 juillet 2018**

Ordre du Jour

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 (adoption)
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2018 (adoption)
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 5. VOIRIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 Service incendie – vêtements (adoption)
 - 5.2 Service incendie – entente intermunicipale (adoption)
 - 5.3 Service incendie – entente système de cascades (adoption)
 - 5.4 Service incendie – annulation Licence Première Ligne (adoption)
 - 5.5 Service incendie – entente Régie des Rivières (adoption)
- 6. ENVIRONNEMENT – Aucun sujet**
- 7. CULTURE**
 - 7.1 Entente de développement culturel – suivi promoteurs (adoption)
 - 7.2 Entente de développement culturel – projet avec l'école (information)

- 7.3 Entente de développement culturel – projet P’tit Bonheur (adoption)
- 7.4 DSC – animations estivales (adoption)
- 7.5 DSC – enseignes (adoption)
- 8. **MILIEU DE VIE** – Aucun sujet
- 9. **DÉVELOPPEMENT** – Aucun sujet
- 10. **ÉCONOMIE ET AGRICULTURE** – Aucun sujet
- 11. **BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**
 - 11.1 Parc de planches à roulettes (adoption)
- 12. **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**
 - 12.1 Comptes à payer – juin 2018 (adoption)
 - 12.2 Liste des permis – juin 2018 (information)
 - 12.3 Journal de facturation – juin 2018 (information)
 - 12.4 Départ volontaire de la directrice générale
- 13. **DOSSIERS JURIDIQUES** – Aucun sujet
- 14. **DEMANDE D’APPUIS FINANCIERS**
 - 14.1 Corvée - fenêtres (adoption)
- 15. **PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS ET FORMATIONS**
 - 15.1 **Événements**
 - 15.1.1 Ministère Sécurité Publique – Règlement procédures d’alerte (adoption)
 - 15.2 **Formations** – aucun sujet
- 16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. **RÈGLEMENTATION**
 - 17.1 **Dépôt de règlements** – Aucun sujet
 - 17.2 **Adoption de règlements**
 - 17.2.1 Règlement 2018-04 pour adopter à nouveau le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux révisé sans modification du règlement 2016-05
- 18. **AVIS DE MOTION** – Aucun sujet
- 19. **VARIA**
 - 19.1 Coût d’un panneau lumineux
 - 19.2 Bénévolat
- 20. **CORRESPONDANCE**
 - 20.1 **Rapport Carrefour-Jeunesse Emploi**
- 21. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Adopté.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

SM2018-07-168 3.1. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lucie Cormier, appuyé par France Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adopter le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 4 juin 2018.

Adoptée.

SM2018-07-169 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denis St-Onge, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 juin 2018.

Adoptée.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun citoyen présent.

5. VOIRIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

SM2018-07-170 5.1. Service incendie - vêtements

Il est proposé par Pierre Bellerose appuyé par Lucie Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser un montant supplémentaire de deux mille dollars (\$2 000) dans le poste vêtement, qui sera pris dans le fonds général, afin d'acheter une chemise, un pantalon cargo ainsi qu'un chandail à col cheminée, à chacun des pompiers faisant partie du service incendie du Canton de Saint-Camille en 2018.

Adoptée.

SM2018-07-171 5.2. Service incendie – entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente entente consiste à permettre aux municipalités participantes de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de leur MRC respective de façon à respecter le nombre minimal de pompiers à répondre sur la force de frappe impliquant une catégorie de bâtiment sur les territoires desservis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à réduire le coût des entraides à un niveau raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité s'engage à donner suite à une d'aide uniquement si les ressources humaines sont disponibles;

À CES CAUSES, il est proposé par Denis St-Onge, appuyé par France Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité du Canton de Saint-Camille accepte la proposition de son chef pompier, Toni Marcotte, afin de participer à l'entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies, qui regroupe les municipalités de Chesterville, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Tingwick, de Danville, de Kingsey-Falls, de Warwick.

Adoptée.

SM2018-07-172 5.3. Service incendie – entente système de cascades

Il est proposé par Pierre Bellerose appuyé par Lucie Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater notre chef pompier, Toni Marcotte, à conclure une entente entre la Municipalité du Canton de Saint-Camille et la Municipalité de Wotton, concernant le partage de notre système de cascades, système qui consiste à remplir les bouteilles d'air de nos pompiers. Le coût établi serait de cent cinquante dollars (\$150) annuellement pour la location du système et de neuf dollars et cinquante sous (\$9.50) pour le remplissage unitaire des bouteilles.

Adoptée.

SM2018-07-173 5.4. Service incendie – annulation Licence Première Ligne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille n'utilise plus le logiciel Première Ligne depuis près de deux (2) ans étant donné que la formation n'est pas disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille a fait l'achat d'un nouveau logiciel pour son service incendie;

À CES CAUSES, il est proposé par France Thibault appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité du Canton de Saint-Camille demande à la MRC des Sources de retirer la licence Première Ligne pour notre municipalité;

Que la Municipalité du Canton de Saint-Camille demande à la MRC des Sources le remboursement des frais de licence pour l'année 2018.

Adoptée.

SM2018-07-174 5.5. Service incendie – entente Régie des Rivières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille possède actuellement les ressources et les équipements nécessaires pour assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille possède des entraides automatiques avec les municipalités limitrophes en cas de besoin;

À CES CAUSES, il est proposé par Pierre Bellerose appuyé par Lucie Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers :

De remercier la Régie des rivières et de ne pas accepter l'offre de regrouper notre service incendie avec les municipalités de Weedon, de Dudswell et de Lingwick.

Adoptée.

6. ENVIRONNEMENT – Aucun sujet

7. CULTURE

SM2018-07-175 7.1. Entente de développement culturel – suivi promoteurs

Il est proposé par France Thibault appuyé par Lucie Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater Olivier Brière, coordonnateur à la Corporation de développement afin d'assurer le suivi aux promoteurs dans le cadre de l'entente culturelle triennale 2018-2020 ainsi que d'assurer un support au comité de sélection des projets.

Adoptée.

7.2. Entente de développement culturel – projet avec l'école

Un montant de trois mille dollars (\$3 000) provenant de l'entente culturelle triennale 2018-2020 sera alloué à l'école Christ-Roi afin que soient réalisées des activités jeunesse en collaboration avec les acteurs locaux.

SM2018-07-176 7.3. Entente de développement culturel – projet P'tit Bonheur

CONSIDÉRANT QUE le P'tit Bonheur de Saint-Camille, foyer culturel d'un village pleinement engagé dans les défis de la ruralité et du numérique, souhaite poursuivre avec ses partenaires diffuseurs, la mise en place d'un contexte propice à l'utilisation de nouveaux outils technologiques dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le P'tit Bonheur dispose d'un équipement régional à fort potentiel de retombées pour le milieu avec les équipements de téléprésence;

CONSIDÉRANT QU'un soutien de la Municipalité favoriserait le développement de ces nouveaux usages pour la communauté;

À CES CAUSES, il est proposé par Pierre Bellerose appuyé par Lucie Cormier et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accorder au P'tit Bonheur, un montant de deux mille cinq cents dollars (\$2 500) provenant de l'entente de développement culturel triennale 2018-2020, pour soutenir la présentation et les nouveaux usages des technologies de l'information par le milieu culturel.

Adoptée.

SM2018-07-177 7.4. DSC – animations estivales

CONSIDÉRANT QUE la coopérative Destination Saint-Camille souhaite offrir à sa clientèle et aux touristes, des visites culturelles prenant la forme de tours guidés;

CONSIDÉRANT QUE ces tours guidés proposent aux participants, de visiter plusieurs attraits culturels du village; soit le Musée de la Souvenance, le Sanctuaire Saint-Antoine, l'Atelier d'art de Madeline Deriaz, le P'tit Bonheur et le Camillois;

CONSIDÉRANT QU'en plus des tours guidés, les participants peuvent participer à une expérience gastronomique, soit un cocktail dînatoire, un brunch ou même un souper;

À CES CAUSES, Il est proposé par Lucie Cormier appuyé par France Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accorder à la coopérative Destination Saint-Camille, un montant de mille huit cent quarante-cinq dollars (\$1845) provenant de l'entente de développement culturel triennale 2018-2020, dans le but coordonner et de promouvoir la tenue d'activités culturelles estivales auprès de la population et des visiteurs de Saint-Camille.

Adoptée.

SM2018-07-178 7.5. DSC – enseignes

Il est proposé par Lucie Cormier appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accorder un montant maximal de trois mille cinq cents dollars (\$3 500) à Destination Saint-Camille afin qu'une enseigne indiquant le Camillois soit fabriquée et installée devant celui-ci.

Adoptée.

8. MILIEU DE VIE – Aucun sujet

9. DÉVELOPPEMENT – Aucun sujet

10. ÉCONOMIE ET AGRICULTURE – Aucun sujet

11. BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

SM2018-07-179 11.1. Parc de planches à roulettes

Il est proposé par Lucie Cormier, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le comité formé de parents et d'enfants, à fabriquer et installer un module déplaçable de planches à roulettes dans le Toit des 4 Temps. Le budget nécessaire à cette installation provenant du Comité des Loisirs.

Adoptée.

12. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

SM2018-07-180 12.1. Comptes à payer – juin 2018

Il est proposé par Lucie Cormier, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste de comptes à payer, au montant de cinq cent vingt mille huit cent cinquante dollars et quarante-quatre sous (\$520 855.44), préparée par

la directrice générale, couvrant la période du 31 mai 2018 au 28 juin 2018, soit adoptée.

Adoptée.

12.2. Liste des permis – juin 2018

La liste des permis couvrant la période du 31 mai 2018 au 28 juin 2018 est remise aux élus.

12.3. Journal de facturation – juin 2018

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation.

12.4. Départ volontaire de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Jocelyne Corriveau souhaite mettre fin à son contrat de travail avec la Municipalité du Canton de Saint-Camille en date du 31 août 2018;

Il est proposé par France Thibault, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les conseillers acceptent la démission de la directrice générale;

Que le résiduel des vacances reportées de 2017 et de 2018 lui soient versées lorsqu'elle quittera ses fonctions;

Que le résiduel des congés de maladie lui soit versé au prorata des heures travaillées en 2018;

Que les heures qu'elle a en banque lui soient versées sous forme de paye supplémentaire.

Que l'affichage du poste de directeur général et secrétaire-trésorier à 35 heures par semaine, se fasse dans les plus brefs délais.

Adoptée.

13. DOSSIERS JURIDIQUES – Aucun sujet

14. DEMANDE D'APPUIS FINANCIERS

SM2018-07-181 14.1. Corvée – fenêtres

Il est proposé par France Thibault, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité du Canton de Saint-Camille accepte de donner à la Corvée, trois (3) anciennes fenêtres provenant de l'église (Camillois).

Adoptée.

15. PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

15.1. Événements

SM2018-07-182 15.1.1. Ministère Sécurité Publique – Règlement procédures d’alerte

Il est proposé par France Thibault, appuyé par Lucie Cormier et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que Pierre Bellerose représente la Municipalité du Canton de Saint-Camille à la séance d’information sur le règlement des procédures d’alerte, qui se tiendra le 12 juillet 2018, à Richmond.

Que tous les frais inhérents à cette activité lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

15.2. Formations – Aucun sujet

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun citoyen présent.

17. RÉGLEMENTATION

17.1. Dépôt de règlements – Aucun sujet

17.2. Adoption de règlements

SM2018-07-183 17.2.1 Projet de règlement 2018-04 pour adopter à nouveau le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux révisé sans modification du règlement 2016-05.

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 7 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le projet du Règlement numéro 2018-04 a été présenté par Pierre Bellerose et déposé à la séance régulière du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil, ayant reçu une copie du Règlement 2018-04 du Canton de Saint-Camille, ils renoncent à la lecture publique de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Bellerose appuyé par Lucie Cormier et résolu à la majorité des conseillers, que le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit savoir :

PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de la loi (2010, c.27), toute municipalité doit adopter un code d’éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d’assurer l’adhésion explicite des membres de tout conseil d’une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d’éthique, de

prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

DÉCLARATION DE PRINCIPE

Attendu que l'exercice de la fonction de conseillère et de conseiller doit tenir compte des règles de l'efficacité, de la moralité, de la crédibilité et de la confidentialité propres à la fonction;

Les conseillères et les conseillers de la Municipalité du Canton de Saint-Camille s'engagent à respecter les principes suivants, dans le processus de décision auquel elles et ils seront appelés à participer :

- Répondre aux besoins de la population à desservir en toute intégrité et dans le meilleur de leur connaissance;
- Assurer une gestion efficiente des ressources mises à leur disposition;

Les conseillères et les conseillers s'engagent également à respecter chacun des articles du présent « code d'éthique et de déontologie ». Ce dernier étant applicable à chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Saint-Camille.

PRÉSENTATION

Les valeurs et les principes directeurs énoncés dans ce code d'éthique et de déontologie doivent guider les membres du conseil municipal dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les principales valeurs de la Municipalité du Canton de Saint-Camille énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité;

Les principes directeurs de la municipalité du Canton de Saint-Camille énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont : (réf. Plan stratégique de développement durable; Saint-Camille 2008)

- Prise en compte de toutes les tranches d'âge;
- L'implication tant des femmes que des hommes;
- La présence de l'intergénérationnelle;
- La prise en compte de tous les secteurs d'activités;
- Le penser et agir famille;
- Le respect des personnes, le respect des différences;
- Le bon voisinage (confiance, entraide et sollicitude);
- Les principes du développement durable (un développement qui intègre intrinsèquement les secteurs de l'environnement, de l'économie et de l'humain tout en tenant compte des générations à venir);
- Un milieu en constante recherche de voies nouvelles;
- La participation citoyenne;

- L'utilisation des potentiels tant humains qu'économiques et environnementaux;
- L'utilisation des nouvelles technologies de communication;
- Le partage des connaissances;
- Se donner du temps pour cheminer collectivement;
- Se donner le droit à l'erreur;

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion, le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tous les membres du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

Règle 1. **Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Règle 2. **Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par la règle 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Règle 3. **Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Règle 3.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil doit veiller à ce que les employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Règle 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions à moins d'en avoir reçu l'autorisation par résolution du Conseil municipal.

Règle 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Règle 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Règle 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Adopté.

18. AVIS DE MOTION – Aucun sujet

19. VARIA

19.1 Coût d'un panneau lumineux

19.2 Bénévolat

20. CORRESPONDANCE

20.1 Rapport Carrefour Jeunesse Emploi

SM2018-07-184 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 19h55.

Donné à Saint-Camille, ce 3 juillet 2018.

Philippe Pagé
Maire

Jocelyne Corriveau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

